

A3M

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 22 500 Euros
23/25 Rue François Mauriac
13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE : 513 226 472

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente-et-un mai,
A dix heures,
Au siège social, à Marseille,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre remise en main propre en date du 15/05/2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CATANIA en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Alain CATANIA, propriétaire de | 75 parts |
| - Madame Myriam LOYRON, propriétaire de | 75 parts |

soit un total de.....	150 parts
sur les 150 parts composant le capital social.	

Le/La Président(e) déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le/La Président(e) dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie de la lettre de convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président indique que les documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce.
- Pouvoirs à donner.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/05/2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code du Commerce, **constate la reconstitution des capitaux propres de la société.**

En conséquence, l'assemblée Générale autorise toute inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur Alain CATANIA
Gérant



Madame Myriam LOYRON
Associée

